

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juin 2024 - Délibération n° 2024/06/08

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET).

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 04 juin 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – DAURY Claudine - SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – GAUDY Sylvain – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – CAILLAUD Monique – PATAUD Annick – LEHERICY Joseph – DEFEMME Catherine - CALOMINE Alain – LAINE Joël – BUSSIERE Jean-Claude – DUGAY Jean-Pierre - LEGROS Jean-Bernard – BOSLE Alain – BOUDEAU Philippe – DUBOUIS Sandrine

Etaient excusés : MALIVERT Jacques - GARGUEL Karine - MALIVERT-LAGRAVE ANNICK - CLOCHON Bruno - FERRAND Marc - PAROT Jean-Pierre - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - NOURRISEAU Pierre-Marie - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAK Jérôme - RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – GAILLARD Thierry

Pouvoirs :

1. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge
2. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. CALOMINE Alain
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. FINI Alain
4. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
5. M LARICHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre
6. M. VALLAEYS Gaël donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine

Suppléances : Mme LANDREVIE Laurence remplace Mr FERRAND Marc
Mr VERGNAUD Didier remplace Mr CLOCHON Bruno
Mr PICOURET Michel remplace Mr TROUSSET Patrick

Secrétaire de séance : BERTELOOT Dominique

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents		Votants			
64	36		42			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote	
32	3	7	0	0	0	

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité (SRADDET) a été adopté par délibération du Conseil régional le 19 décembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020. La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de le modifier pour l'adapter aux évolutions législatives et réglementaires obligatoires intervenues depuis son adoption.

Les modifications envisagées ont été arrêtées le 12 avril 2024 et se concentrent sur la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement logistique, ainsi que la gestion des déchets.

La Communauté de communes est consultée par la Région aux fins d'émettre un avis sur les modifications qui lui sont soumises et de proposer des règles générales dans ce périmètre. L'avis sera réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du schéma modifié. Ainsi, le Conseil doit se prononcer sur l'avis émis d'ici le 15 juillet 2024.

Les modifications entérinent la mise en œuvre de plusieurs textes, à savoir :

- La loi dite « climat et résilience » impose au SRADDET d'intégrer des objectifs en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.
- La loi relative à l'industrie verte¹ oblige le SRADDET à prévoir des objectifs en matière de développement et de localisation des constructions logistiques, lesquels ont été intitulés : objectifs de développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle.
- Depuis son approbation en 2020, le SRADDET doit être compatible avec de nouvelles normes : mesures du Plan national de prévention des déchets, objectifs régionalisés issus de la future Programmation pluriannuelle de l'énergie (non encore définis en 2024).

L'avis formulé par la Communauté de communes n'est pas un avis conforme : la Région est libre de le suivre ou non.

Lorsque les modifications seront définitivement adoptées, l'éventuel SCOT et, à défaut, le futur PLUi, devront prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles générales du SRADDET. Une part importante des modifications envisagées portent sur la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols. Le SRADDET est également adapté pour intégrer de nouvelles mesures en matière de développement et de localisation des sites logistiques. Enfin, une dernière série de modifications porte sur les énergies renouvelables, ainsi que sur la prévention des déchets et l'économie circulaire. Les nouvelles obligations réglementaires entraînent un certain nombre de modifications « à la marge » du rapport d'objectifs et des règles générales préexistants. Elles entraînent également la création de nouveaux objectifs et de nouvelles règles générales.

L'objectif 31 du rapport de présentation a pour but de réduire d'au moins 54,5 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale sur 2021-2031 et viser l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050, par une trajectoire adaptée à chaque profil de territoire et par des modèles d'aménagement économes en foncier.

La Région Nouvelle-Aquitaine, suivant l'objectif mentionné de -54,5%, aurait un plafond de consommation d'environ 18 750 ha. Toutefois, elle réserve 500 ha à la réalisation de projets structurants, ce qui ramène le plafond de consommation à 18 250 ha.

La Région a identifié 5 profils de territoire découlant de la stratégie régionale d'aménagement du territoire et définit des objectifs propres à chacun. Ces profils sont :

- Les territoires littoraux et rétro-littoraux
- L'aire métropolitaine bordelaise ;
- Les aires de Poitiers, Limoges, La Rochelle, Pau, Bayonne (dits territoires de rééquilibrage régional) ;
- Les territoires de petites villes, villes moyennes et territoires ruraux en perte d'habitants et d'emplois (dits territoires en revitalisation) ;
- Les territoires de petites villes, villes moyennes et territoires ruraux en gain d'habitants et/ou d'emplois (dits territoires en confortement) ;

Creuse Sud-Ouest se situe dans les territoires en revitalisation, « dont le rôle est essentiel pour l'équilibre régional, ont à infléchir leurs dynamiques en consolidant leurs capacités à accueillir et à fournir des services, équipements et emplois à leurs populations. Et ce tout en structurant de manière plus efficiente leurs armatures territoriales et leurs complémentarités, en rompant avec les pratiques d'étalement urbain et en préservant leurs activités agricoles sur le long terme ainsi que les aménités environnementales qui sont essentielles à leur attractivité »

Plusieurs séries d'objectifs chiffrés de réduction sont proposées par la Région pour chaque décennie entre 2021 et 2050 et chaque profil de territoire.

Pour Creuse Sud-Ouest, les objectifs envisagés dans le projet de modifications sont :

- Pour 2021/2031, un objectif de réduction minimum du rythme de la consommation d'espaces de -49% (à titre de comparaison, -55% pour l'aire métropolitaine bordelaise et -48% pour les territoires en revitalisation pouvant prétendre à une bonification)
- Pour 2031/2041, un objectif de réduction minimum du rythme d'artificialisation de -30% par rapport au niveau constaté sur la période décennale précédente, dans la limite de l'objectif fixé sur cette période (identique pour tous les profils de territoire)
- Pour 2041/2050, un objectif de réduction minimum du rythme d'artificialisation de -30%, suivant les mêmes modalités (identique pour tous les profils de territoire)

Enfin, il est important de relever que « la Région incite les communes à mutualiser à l'échelle intercommunale cette surface minimale ».

Les objectifs fixés se déclinent en **13 règles générales (RG)**, dont les plus notables pour Creuse Sud-Ouest sont :

- RG 42 : Création d'une nouvelle règle générale favorisant la renaturation d'espaces artificialisés stratégiques ;
- RG 43 : création d'une nouvelle règle générale plafonnant à 2,7% la part de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols régionale maximale réservée par décennie pour une liste de projets d'envergure régionale. Ces projets couvrent certaines infrastructures de transports et les projets économiques structurants répondant aux priorités et enjeux régionaux ;
- RG 44 : création d'une nouvelle règle générale permettant pour des territoires contigus de mutualiser la consommation d'espaces ou l'artificialisation des sols induite par un projet d'aménagement, d'équipement, d'infrastructure ou d'activité économique qui bénéficierait directement à chacun d'entre eux ;
- RG 45 à 49 : création de 5 nouvelles règles générales pour chaque profil de territoire identifié. Pour les territoires en revitalisation, dont fait partie Creuse Sud-Ouest, la RG 49 préconise de s'appuyer sur les orientations d'aménagement suivantes :
- Revitaliser les territoires en déprise : répondre aux besoins des habitants et entreprises actuels et futurs en priorisant les gisements fonciers et immobiliers existants ;
- Consolider l'armature territoriale à toutes échelles, pour renforcer les solidarités ville-campagne et garantir la proximité aux services ;
- Diversifier les formes urbaines et réinventer l'urbanisme pavillonnaire pour allier qualité de vie et transition écologique.

L'objectif 47 du rapport de présentation vise à structurer le développement des activités logistiques en recherchant l'équilibre territorial, la décarbonation du transport, la qualité environnementale des projets. Globalement, les territoires sont invités à mieux organiser la répartition des entrepôts logistiques pour garantir un approvisionnement et une distribution équilibrés des marchandises dans les territoires. Il est préconisé que les lieux d'implantation soient étudiés en tenant compte de la proximité ou de la connexion à des infrastructures de report modal, prioritairement sur des sites déjà urbanisés et artificialisés, en évitant la saturation des axes routiers et en permettant la desserte en transports en commun ou partagés pour les salariés. Les nuisances potentielles sur le voisinage devront être anticipées (trafic routier, bruit, impact paysager) ainsi que toutes mesures destinées à les éviter.

Implanter les constructions à proximité ou connectées aux infrastructures de déjà urbanisés et artificialisés fait partie des enjeux prioritaires.

S'agissant des énergies renouvelables, l'objectif 51 du rapport de présentation vise à prioriser des surfaces urbanisées/artificialisées pour les parcs au sol : terrains industriels ou militaires désaffectés, anciennes décharges de déchets (ordures ménagères, déchets inertes ...), parkings et aires de stockage...

S'agissant des déchets et de l'économie circulaire, l'objectif 12 du rapport de présentation vise à inciter le développement d'activités de réemploi, l'objectif 56 à mettre en place une collecte des biodéchets, à améliorer les collectes d'emballages et de papiers, à mettre en place une tarification incitative... Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans ce que porte Creuse-Sud-Ouest actuellement.

Néanmoins, sur les déchets, le rapport est une série d'injonctions pour combiner le préventif, le curatif et le coercitif qui laisse ensuite peu de marge de manœuvre aux choix politiques locaux.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2019 fixant les modalités d'élaboration du SRADETT,

Considérant les modifications du SRADETT arrêtées par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 12 avril 2024 ;

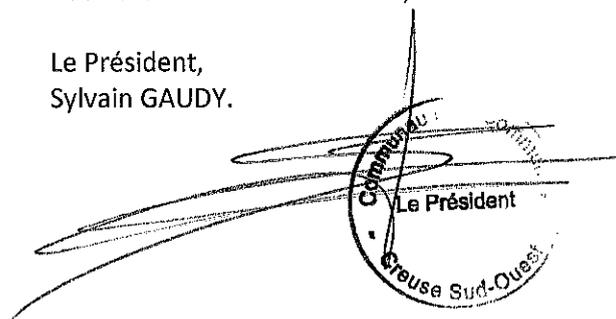
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Emet un avis négatif sur le SRADETT, les modifications apportées et ses conséquences sur la politique communautaire ;
- Dit que le SRADETT crée des contraintes dont les portées budgétaires ne sont pas accompagnées auprès des EPCI, le prescripteur n'étant pas le payeur ;
- Juge le SRADETT inéquitable entre les territoires, pénalisant les territoires ruraux qui sans même avoir aucun document d'urbanisme, ont consommé moins d'espaces naturels ces dernières années et sont aujourd'hui punis de ne pas avoir construit ;
- Craint que le SRADETT soit un frein à l'attractivité de Creuse Sud-Ouest pour accueillir des nouvelles populations et des nouvelles entreprises ;
- Décide de faire constater aux services régionaux l'absence de réseaux ferroviaire, fluvial, autoroutier et aéroportuaire sur le territoire de Creuse Sud-Ouest, ce qui remet en cause une partie du développement prôné par le SRADETT ;
- Dit que le SRADETT, en l'absence de SCOT et au moment où l'EPCI fait son PLUi semble rajouter des contraintes non nécessaires au travail déjà en cours porté par les élus locaux qui connaissent leur territoire ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest' around the perimeter and 'Le Président' in the center. The signature is a fluid, cursive script that overlaps the stamp.